



Commune d'Airvault
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

**PUBLICATION DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AIRVAULT**

MOIS DE JANVIER 2026



*Conformément aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire par
délibération n° 2020-015 en date du 15 juin 2020*

A Airvault, le 31 janvier 2026



Commune d'AIRVAULT
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

Décision du maire 2026-005

DÉCISION DU MAIRE PORTANT AVENANT 02 AU MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – SMACL

Le Maire de la Commune d'Airvault,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Considérant que la **délibération n° 2020-015 du Conseil municipal en date du 15 juin 2020**, a donné délégation à Monsieur le Maire pour passer les contrats d'assurance,
- Vu le contrat de d'assurance 2024-2027 de dommages aux biens en date du 29 janvier 2023,
- Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les surfaces assurées,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Les surfaces assurées sont modifiées comme suit

Désignation	Modifications	Date d'application
Patrimoine – Dommages aux biens et risques annexes	29 792 m ²	1 ^{er} janvier 2026

Article 2 :

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Airvault, le 8 janvier 2026

AR-Préfecture

079-200085785-20260108-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-01-2026

Publication le : 08-01-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET



Commune d'AIRVAULT
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

Décision du maire 2026-009

**DÉCISION DU MAIRE
PORTANT AVENANT au MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA SALLE DU
GARAGE DU VIEUX RELAIS
AVENANT 01 – LOT 03 – DEMOLITION – GROS ŒUVRE**

Le Maire de la Commune d'Airvault,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret 2018-1075 portant partie réglementaire,
- Considérant que la **délibération n° 2020-015 du Conseil municipal en date du 15 juin 2020**, a donné délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'attribution des marchés de travaux par décision du Maire n°2025-115 en date du 24 octobre 2025
- Vu l'acte d'engagement signé par les différentes parties en date du 5 novembre 2025
- Vu la nécessité de modifier les travaux prévus au lot n°3 attribué en partie à SAS NESSI-CEUTA (Groupement conjoint)

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De valider l'avenant 01 pour le LOT 03 – DEMOLITION – GROS ŒUVRE

- Titulaire du marché : SAS NESSI-CEUTA – 18 route de Thouars -79290 BRION PRES THOUET
- Montant initial du marché : 127 719.72 € HT soit 153 263.66 € TTC
- Avenant 01 :
- **Objet :** Fourniture et pose de liteau chêne pour oculus
 - **Montant : 1 264.64 €HT soit 1 517.57 € TTC**
- **Montant du marché après avenant : 128 984.36 €HT soit 154 781.23 €TTC**

Article 2 :

La présente décision sera signée conformément à la délibération de délégation du conseil municipal d'Airvault. Elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal conformément à l'article L.122.23 du C.G.C.T. Elle sera exécutée et réglée dans les formes prescrites par le code de la commande publique et par l'ordonnance et le décret cités en référence.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Airvault, le 16 janvier 2025

AR-Préfecture

079-200085785-20260119-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-01-2026

Publication le : 19-01-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET